

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023 A 19H00**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – NEBOIT Francis – MICHEL Julie- BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**ABSENTS** : Pascal GRANDVAUX – Isabelle SAGNOL

**PRESIDENT** : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

**ORDRE DU JOUR :**

- Contrat d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour le service de lecture publique
- Demande de remboursement de la vidange des bacs à graisse
- Enfants hors commune
- Régularisations garages parking mairie (OPAC 43 – J.PACALON)
- Demande de subvention Région pour l'acquisition du garage communal
- Demande de subvention – CAP 43 (révision du plan de financement suite acquisition garage communal)
- Demande de subvention Région pour la création du city stade
- Demande de subvention Agence Nationale du Sport pour la création du city stade
- Questions diverses

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 Mars 2023.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE POUR LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

La commune doit signer une convention avec le Département, en partenariat avec l'association de la bibliothèque de SAINT BONNET. Une rencontre avec Aurélie MEISSONET, coordinatrice des bibliothèques au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, doit être organisée afin d'avoir tous les éléments pour signer cette convention. La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA VIDANGE 2023 DES BACS A GRAISSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Fixe comme suit la participation financière à demander aux restaurateurs pour la vidange 2023 de leurs bacs à graisse, calculée à partir de la facture réglée à l'EURL CHAMBOSSÉ d'un montant de 1 550.00 € H.T. pour 5 m<sup>3</sup> collectés (bacs à graisse) soit 310 € H.T. le m<sup>3</sup>
  - RESTAURANT R ET J MARCON (SARL MAREMI) 2.00 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 620.00 € HT
  - LES GENÊTS D'OR – (SARL LGDO) 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT
  - HOTEL-RESTAURANT LE FORT DU PRE / HOB 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT
  - MAMZEL PIZZA 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT
  - RESTAURANT LA COULEMELLE (SARL MAREMI) 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT
  - RESTAURANT L'ACTE 2 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT
  - BOUCHERIE DES SOURCES 0.50 m<sup>3</sup> x 310.00 € = 155.00 € HT

**VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité.**

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON**

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.
- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.
- Fixe le montant de cette indemnité à 608.17 € par élève et par an, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

Le Maire précise que 5 élèves sont concernés pour cette année 2022 – 2023. Pour la rentrée de septembre 2023, 38 enfants sont inscrits. L'école de Saint André en Vivarais va fermer. Quelques enfants viennent sur Saint Bonnet. La commune risque de connaître un problème de places à l'école, des inscriptions seront à prévoir sur les prochaines années mais il faut aussi tenir compte des départs à venir (2 à la fin de l'année scolaire 2023 – 2024 et 7 à la fin de l'année scolaire 2024 – 2025).

**REGULARISATION FONCIERE DES GARAGES DEVANT LA MAIRIE – OPAC 43 / J.PACALON.**

**CESSION DE LA PARCELLE B469 – garages OPAC43**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 2015/27 prise lors du Conseil Municipal du 9 Mai 2015, dans laquelle il était mentionné que l'OPAC 43 avait réalisé un ensemble de plusieurs garages en corrélation de l'opération située sur la place Jean Béal composée de plusieurs logements et commerces que l'OPAC avait réceptionnés en 1998.

Si l'OPAC s'était porté acquéreur de la partie principale de l'opération, il s'avérait à l'époque, que les garages étaient restés propriétés de la commune. Il était donc nécessaire de régulariser la situation afin que l'OPAC acquiert les garages, cette régularisation avait été acceptée pour le prix de 1 euro.

Suite à la délibération DCM 2015/27 du 09/05/2015, les procédures administratives n'avaient pas été effectuées. Il convient de reprendre les éléments pour les régulariser définitivement.

La délibération DCM 2015/27 du 09/05/2015, doit être annulée et reprise selon le document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307.

Il convient donc de valider la vente à l'OPAC du bâti de la parcelle B469, correspondant au foncier des 3 garages, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307. Les frais d'actes de cette régularisation seront à la charge de l'OPAC 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la régularisation foncière de la parcelle B469 (partie comprenant les garages – en bleu sur le document),
- Valide la vente du bâti de la parcelle B469, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, pour la somme de 1 euro.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**CESSION DU FONCIER DE LA PARCELLE B476 (OPAC 43 – Joseph PACALON)**

Hors de la présence de Monsieur Thibaut PACALON, en raison de son lien de parenté avec Monsieur PACALON Joseph, Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 2015/27 prise lors du Conseil Municipal du 9 Mai 2015, dans laquelle il était mentionnée la régularisation foncière des garages entre l'OPAC 43 et la commune de SAINT BONNET LE FROID.

La délibération 2015/27 ayant été annulée et reprise par la délibération DCM 2023/21 du Conseil Municipal du 4 Mai 2023, et conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, le foncier de la parcelle B476 appartient toujours à la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Joseph Pacalon, domicilié à SAINT BONNET LE FROID, loue, depuis de nombreuses années le garage construit par l'OPAC 43, sur cette parcelle B476 et qu'il souhaite se porter acquéreur du dit garage. Il convient de régulariser le foncier de cette parcelle dans un premier temps entre la commune et Monsieur PACALON Joseph. Dans un second temps, Monsieur PACALON Joseph et l'OPAC 43 se mettront d'accord pour le bâti.

Il est proposé de vendre à Monsieur PACALON Joseph, le foncier de la parcelle B476, pour la somme de 1 euro. Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur PACALON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la régularisation foncière de la parcelle B476 (partie comprenant les garages – en bleu sur le document),
- Valide la vente du bâti de la parcelle B476, conformément au document d'arpentage du 27/01/2015 réalisé par GEODIAG4307, pour la somme de 1 euro.



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

- Valide que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur PACALON.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

**VOTE DU CONSEIL : 8 Pour – 1 abstention Thibault PACALON**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE 43 – ACQUISITION DU GARAGE COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022/22 du 30 Mai 2022 approuvant l'acquisition du garage communal pour la somme de 42 000.00€.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Pacte 43 et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES

- Acquisition garage communal ..... 42 000.00 €

RECETTES

- Région (71.43 %) ..... 30 000.00 €

- Département (8.57%) ..... 3 599.40 €

- Autofinancement (20.00 %) ..... 8 400.60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite Monsieur le Président de la Région pour une subvention de 71.43 %, soit 30 000.00 € au titre du dispositif PACTE 43.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION GARAGE COMMUNAL – CAP 43**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022/22 du 30 Mai 2022 approuvant l'acquisition du garage communal pour la somme de 42 000€ HT.

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention avait été accordée par le Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif CAP 43 à hauteur de 26 000.00 € soit 61.90% des dépenses.

La Région Auvergne Rhône Alpes ayant récemment informé la commune qu'une subvention à hauteur de 71.43% soit un montant de 30 000.00 €, pouvait être accordée dans le cadre de l'acquisition du garage communal, il convient de revoir le plan de financement initial de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander la modification de la convention rédigée entre le Département et la Commune dans le cadre du dispositif CAP 43. Le reliquat non utilisé dans le cadre de l'appel à projet 2022 -2023 sera transféré sur l'appel à projet 2024-2025.

Suite à ces éléments nouveaux, Monsieur le Maire présente le plan de financement pour cette opération comme suit :

DEPENSES

- Acquisition garage communal ..... 42 000.00 €

RECETTES

- Région (71.43 %) ..... 30 000.00 €

- Département (8.57%) ..... 3 599.40 €

- Autofinancement (20.00 %) ..... 8 400.60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires afin de faire modifier la convention avec le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif CAP 43.
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 3 599.40 € pour l'acquisition du garage communal (appel à projet 2022- 2023)
- Demande au Conseil Départemental de transférer le reliquat de 22 400.60€ (26 000.00 - 3 599.40) sur l'appel à projet 2024-2025 pour le compte de la commune de SAINT BONNET LE FROID

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE – AMENAGEMENT D'UN CITY STADE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la création d'un city stade a été inscrite au budget de la commune.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du BONUS RURALITE et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES

- City stade ..... 34 000.00 € HT

RECETTES

- Région (44.12 %) ..... 15 000.00 €

- Agence Nationale du Sport (35.00%) ..... 11 900.00 €



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

- Autofinancement (20.88 %) ..... 7 100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite Monsieur le Président de la Région pour une subvention de 44.12 %, soit 15 000.00 € au titre du dispositif BONUS RURALITE.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMENAGEMENT D'UN CITY STADE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la création d'un city stade a été inscrite au budget de la commune.

Monsieur le maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport et le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**DEPENSES**

- City stade ..... 34 000.00 € HT

**RECETTES**

- Région (44.12 %) ..... 15 000.00 €

- Agence Nationale du Sport (35.00%) ..... 11 900.00 €

- Autofinancement (20.88 %) ..... 7 100.00 €

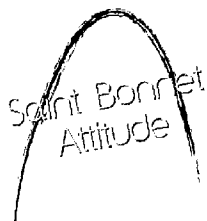
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite l'Agence Nationale du Sport pour une subvention de 35.00 %, soit 11 900.00 € au titre de l'aménagement du city stade.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 8 Mai : Mélanie BLANCHON, en raison de l'absence de Monsieur Le Maire, fera le discours à l'occasion de la cérémonie. Les enfants de l'école ont prévu de lire un discours. L'achat de la gerbe est à la charge de la mairie.  
Rappeler sur ILLIWAP les horaires de la cérémonie.
- Rappel du prochain conseil municipal prévu le 9 juin, pour le renouvellement des sénateurs. Le conseil municipal devra désigner un titulaire et un suppléant qui prendront part au vote.
- POINT SUR L'EAU :  
La commune est toujours en période tendue. La source du Fort du Pré a perdu 40% de son débit en 1 mois. Nous avons subi quelques fuites sur le réseau suite aux travaux réalisés dans la maison DOREY et une fuite au foyer – une canalisation a cédé.  
Syndicat des eaux de MONTREGARD – une relance a été faite pour connaître les conditions d'adhésion.  
Du côté de Saint André en Vivarais : un projet de raccordement du secteur de Brameloup a été évoqué – la mairie voit si elle pourrait éventuellement en profiter pour se raccorder (à l'étude).  
Hydrogéologue : Les sources en surface sont les plus fragiles (c'est le cas pour St Bonnet). Les forages ne représentent pas spécialement une solution idéale, en effet ils ne garantissent pas de trouver systématiquement de l'eau, l'eau trouvée doit être potable (attention problématique du radon).  
Solution du citernage : vu avec le syndicat de MONTREGARD et le transporteur. Pour information, lorsque le transporteur apportera de l'eau : il amènera l'équivalent de 12 M3 soit 1/10<sup>ème</sup> de la capacité du château d'eau pour un coût de 600€ Pour l'instant aucun arrêté n'a été pris au niveau de la Préfecture de la Haute-Loire. En fonction de l'évolution de la situation, le maire prendra peut-être un arrêté pour mettre en place des restrictions.
- POINT SUR LES TRAVAUX REALISES  
La canalisation d'eau sur le terrain acheté par M. MARIANI a été déplacée, en limite de propriété, l'assainissement a également été amené en limite de propriété.  
1 lot a été vendu sur le terrain de Pierre VAHER vers le tennis, les réseaux eau et assainissement ont été amenés en limite de propriété.  
AIRE DE CAMPING CAR : le mur a été repris (travaux pris en charge par la Communauté de Communes du



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

Pays de Montfaucon). Les nouveaux coffrets électriques devraient être installés sans tarder. Il est demandé au conseil municipal de réfléchir à ce qui pourrait être fait sur le mur (végétalisation ? Fresque ?).

Travaux à l'ancienne salle de la cantine : Franck RIOU a terminé, Stephan BORDET doit intervenir dans le courant du mois de mai pour la partie électricité.

- TRAVAUX A VENIR

Les enrobées sur le chemin de l'Ecluse doivent être reprises, ainsi que les accotements tout le long du chemin de Brard. Viendront ensuite les travaux pour la création du chemin permettant de descendre à la station de pompage au niveau du Fort du Pré.

- COMMISSIONS

Mise en place de 3 commissions. Précisions sur la méthode de travail à envisager : le rapporteur organise les réunions avec pour objectif d'avoir des propositions à soumettre au moment du conseil municipal.

Communication / signalétique. Rapporteur Mélanie BLANCHON – membres Isabelle SAGNOL Julie MICHEL travail sur le bulletin municipal / la signalétique des entrées de bourg, des parkings, des éco points / animations des réseaux / livret d'accueil.

Développement durable. Rapporteur Johannes MARCON – Membres Pascal GRANDVAUX – Thibaut PACALON – Thierry HILAIRE et Sylvain BOUILLOT sur l'éclairage public.

Travail sur l'éclairage public / les panneaux photovoltaïques / label Développement Durable / actions à mener avec l'école.

Urbanisme. Rapporteur Jean-Pierre SANTY – Membres Thierry HILAIRE – Sylvain BOUILLOT – Mélanie BLANCHON – Johannes MARCON.

Travail sur les questions d'alimentation en eau / veille foncière et carte communale.

- REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT

Le parc du Pilat s'étend aujourd'hui sur 65 communes. La charte doit être révisée à l'horizon 2026. Il est proposé à de nouvelles communes d'y adhérer. C'est le cas pour SAINT BONNET LE FROID. La charte définit les objectifs, les bonnes pratiques (dimensions patrimoniale, naturelle, paysagères, agricoles, etc). Les communes concernées par une nouvelle adhésion font partie d'un périmètre d'étude.

Suite à une réunion organisée par le Parc le 19 avril dernier, où une version martyre de la charte a été présentée, il est demandé aux communes qui font partie du périmètre d'étude de se prononcer : soit elles restent dans le périmètre d'étude et sont encore dans la boucle jusqu'à leur prise de décision définitive, soit elles peuvent se retirer dès à présent. La date limite pour donner l'avis initialement arrêtée au 30 avril a été repoussée au 30 juin 2023.

Point sur le PNR. C'est un petit parc, représenté par une frange très urbaine. Historiquement ce sont des urbains qui sont à l'origine du parc. Rien n'est obligatoire dans la charte, le parc a un avis consultatif, qui peut être demandé par l'Etat sur certains projets d'urbanisme.

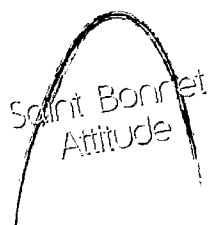
La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a un contentieux historique avec le parc au sujet du tunnel du Tracol.

Les objectifs demandés sont parfois ambitieux, notamment concernant l'agriculture BIO. A titre d'exemple, les objectifs actuellement fixés étaient de 4.7%, les réalisations ne représentent que 0.37%. Il n'y a pas de pénalités si les objectifs fixés ne sont pas atteints, mais si la commune signe la charte, il faudra qu'elle s'engage et qu'elle se donne les moyens d'atteindre ces objectifs.

Ce que le parc apporte : Aide au niveau de l'ingénierie, du balisage et de l'entretien au niveau des PR, des améliorations et des propositions en termes de mobilité, des outils de défenses contre certains projets, des éventuelles subventions.

Ce que nous avons déjà : des outils en termes d'ingénierie (INGE43), suivi et entretien du balisage des chemins (CDRP 43 / CCPM), mobilité à l'échelle du Pays de la Jeune Loire – Plan Climat Air Energie du Territoire – Projet Alimentaire Territoriale.....

Interrogations : La dimension touristique pour renforcer un sentiment d'appartenance au massif du Pilat. Est-ce qu'à Saint Bonnet on se sent proche géographiquement de ce territoire ? Promotion du Pilat, la commune sera en bordure du parc / difficultés ? La cotisation annuelle est très faible, les interrogations ne posent donc pas sur une éventuelle problématique financière.



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

Il est demandé au conseil municipal de voter à titre indicatif sachant que la commune devra rendre un avis à la fin du mois de juin sur les deux questions suivantes :

La commune ne souhaite pas poursuivre et sort du périmètre d'étude dès à présent.

La commune reste dans le périmètre d'étude mais avec la possibilité de ne pas signer la charte. Attention si une majorité de communes ne souhaitent pas rester dans le parc, cela pourrait poser des problématiques concernant la continuité du Parc.

Avant de passer au vote, Mélanie BLANCHON qui a assisté aux réunions préparatoires avec le Parc précise que le slogan du parc est le suivant « ce n'est pas un territoire de contraintes mais un territoire de projets ». Elle précise également que la charte est signée pour une durée de 25 ans.

Après avoir échangé sur tous ces éléments, le conseil municipal passe au vote (à bulletin secret) dont voici les résultats : 7 voix pour sortir maintenant du périmètre d'étude – 2 voix pour rester dans le périmètre d'étude.

Avant de rendre son avis définitif, la commune souhaite présenter ce travail de réflexion aux habitants, associations, commerçants du village à l'occasion d'une réunion publique, afin d'associer la population à la réflexion, même si le conseil municipal aura la légitimité du vote. Cette réunion est programmée pour le lundi 22 mai à 20h00 à la salle des 3 Vallées.

